

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-Et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ZI BARRES 1
DU LUNDI 18 FEVRIER AU JEUDI 28 FEVRIER 2019 INCLUS
N°2019_ARR_0075

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2018-ARR_0072, accordée au **SYNDICAT DES EAUX de la région de Castelsarrasin**, qui demande l'autorisation de faire stationner du matériel et des matériaux de chantier pour réaliser la pose d'une canalisation AEP, **ZI BARRES 1, du lundi 18 février au jeudi 28 février 2019 inclus**,

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie concernée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 18 FEVRIER AU JEUDI 28 FEVRIER 2019 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, ZI BARRES 1, au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par le **SYNDICAT DES EAUX de la région de Castelsarrasin**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Le SYNDICAT DES EAUX de la région de Castelsarrasin** — 418, chemin de la Chaumière — 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 30 janvier 2019.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification



Par délégation du MAIRE,

R. BENECH
Adjoint au Maire.